

Date de la convocation : 02/04/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°
Séance du 8 avril 2021 21.2021

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Absents :

Représentés : 3

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Un le Huit Avril à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P,
 STEHLE C, QUEVREUX M.

Absents représentés : MINAZZO D procuration à STEHLE C, KROGSDAHL A procuratio
 à MORESMAU JP, NICAISE V procuration à SIEGEL R,

**Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Association des communes forestières
 de l'Hérault**

M. Le Maire présente l'Association des Communes forestières de l'Hérault qui a pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

M. Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières 34 et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. Décide son adhésion au réseau des Communes forestières en :

- adhérent à l'Association des Communes forestières de l'Hérault ;
- adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;

2. Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières 34

- Délégué titulaire : M QUEVREUX Mathieu
- Délégué suppléant : M SIEGL Robert

3. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. P/O	HOMBERT B. 	
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P. 	
R NICAISE V. 	P.O. KROGSDAHL A. 	STEHLE G. 	QUEVREUX M.

PREFECTURE
DE L'HERAULT

13 AVR. 2021

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.